



REGLEMENT DU JEU SUR LE « NOM OFFICIEL DE LA MASCOTTE UEFA EURO 2016™ »

Article 1 – Organisation du jeu

EURO 2016 SAS, société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro 531 326 080 R.C.S. Paris dont le siège social est situé au 112 avenue Kléber – CS81671, 75773 Paris Cedex 16 (ci-après dénommée « EURO 2016 SAS »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Jeu sur le nom officiel de la mascotte UEFA EURO 2016™ » (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroule du 18 novembre 2014 à 21h00 au 26 novembre 2014 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site Internet <http://fr.uefa.com/> (ci-après le « Site ») dans la rubrique UEFA EURO 2016.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne (ci-après dénommé « Participant ») physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, départements, régions et collectivités d'outre-mer exclus), membre d'un club affilié à la Fédération Française de Football, disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique, à l'exception du personnel d'EURO 2016 SAS et des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille (conjoint, et ascendants et descendants en ligne directe). EURO 2016 SAS se réserve le droit de demander la preuve des points ci-après à tout moment du Jeu et pourra annuler la participation d'un Participant en l'absence de ces deux justifications :

- * Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux ;
- * La qualité du Participant de membre d'un club affilié FFF, ce dernier ne devant avoir aucune affaire publique avec l'UEFA ou l'un de ses membres, qui mettrait en cause notamment la réputation du club ou la notoriété de l'UEFA.

La participation est limitée à une (1) personne par foyer (même adresse postale) ; par conséquent, il ne sera attribué qu'une (1) dotation par foyer. Dans le cas où plusieurs personnes d'un même foyer ont participé, seule la participation de la première personne ayant rempli les modalités de participation sera prise en compte.

Chaque Participant ne peut participer au Jeu qu'une seule fois, via une (1) seule et unique adresse e-mail, et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet du Site pendant sa participation au Jeu.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu :

- * n'est conditionnée à aucune obligation d'achat ;
- * implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu est annoncé sur Internet à partir du Site : <http://fr.uefa.com/>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur la plateforme Internet du Site et accéder à la rubrique UEFA EURO 2016 ; et
2. Choisir un nom de mascotte et cliquer sur le bouton « Je choisis le nom de la mascotte » ; **et**
3. Entrer son adresse e-mail ou se connecter à son compte UEFA, confirmer sa résidence en France et cliquer sur « Soumettre ».

Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort organisé vendredi 28 novembre 2014 désignera un (1) gagnant et cinq (5) remplaçants parmi les Participants ayant respecté le présent règlement.

Le gagnant sera informé par e-mail au plus tard le 14 décembre 2014.

Il devra confirmer dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant cette prise de contact son affiliation à la Fédération Française de Football en indiquant son club, un numéro de téléphone et préciser qu'il accepte son lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

EURO 2016 SAS pourra, mais ne sera pas dans l'obligation de, distribuer le lot à la personne suivante dans la liste des remplaçants.

EURO 2016 SAS prendra ensuite contact avec le gagnant et son club de football pour organiser la visite de la mascotte UEFA EURO 2016™, qui aura lieu au plus tard le 30 juin 2015.

Le gagnant autorise gracieusement EURO 2016 SAS à utiliser son nom, prénom, ville et département, ainsi que ceux des membres de son club affilié à la Fédération Française de Football pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement sur tous supports et pour quatre (4) ans à compter de la fin du Jeu.

En cas d'absence du gagnant lors de la venue de la mascotte dans son club, le lot sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à EURO 2016 SAS, sans que la responsabilité de cette dernière puisse être recherchée à cet égard.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 5 - Dotation

Le Jeu est doté d'un (1) lot de la présence de la mascotte de l'UEFA EURO 2016™ pendant quarante minutes sur le terrain d'entraînement du club de football du gagnant, d'une valeur indicative de mille euros toutes taxes comprises (1000 € TTC – mascotte, accompagnant et frais d'organisation).

Il est précisé qu'EURO 2016 SAS ne fournira aucune prestation ni garantie liées à ce lot, celui-ci consistant uniquement en la présence de la mascotte.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

EURO 2016 SAS se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 6 – Informatique et Libertés

Les informations concernant les Participants recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à valider le respect par les Participants du règlement du Jeu et permettre le tirage au sort, puis l'envoi de la dotation aux gagnants.

Les destinataires de ces données sont : EURO 2016 SAS, sa maison-mère (Union des Associations Européennes de Football, sis Route de Genève, 46, 1260 Nyon 2, Suisse), les sociétés filiales de cette dernière, et l'huissier désigné à l'article 11 ci-après.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à dpo@euro2016.fr.

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.



Article 7 - Propriété intellectuelle

Chaque Participant reconnaît et admet expressément que tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle et/ou les droits d'exploitation commerciale) de l'UEFA et/ou de ses compétitions appartiennent exclusivement à l'UEFA et chaque Participant accepte de ne pas contester la propriété de l'UEFA sur ces droits. Notamment, les Participants s'interdisent strictement d'utiliser toute marque, graphisme ou autre matériel incluant une marque de l'UEFA ou présentant une similitude troublante avec celle-ci, ou de créer et/ou d'utiliser tout logo en combinaison avec une marque de l'UEFA. Les Participants s'interdisent toute activité de marketing parasitaire.

En tout état de cause, chaque Participant ne pourra pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui puisse porter préjudice à la réputation ou aux droits de l'UEFA et d'EURO 2016 SAS ou de tout événement ou compétition de l'UEFA.

Article 8 - Limitation liée à l'utilisation d'internet et fraudes

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. EURO 2016 SAS ne saurait donc être tenue pour responsable de la défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (contamination par d'éventuels virus, intrusion d'un tiers, bogue...) dans un système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site, notamment sur leur équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

EURO 2016 SAS ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu ou du réseau internet dus notamment à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens frauduleux tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, emails, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et, plus généralement, par tout moyen non conforme au respect de l'égalité des chances entre les Participants seront immédiatement éliminés. EURO 2016 SAS pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. EURO 2016 SAS se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

EURO 2016 SAS ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs des Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du Jeu ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site.

Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement au titre des points visés dans le présent article.

Article 9 – Responsabilité

EURO 2016 SAS ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des e-mails.

EURO 2016 SAS se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment dans le cas où ses intérêts ou ceux de l'UEFA seraient menacés ou pour tout événement indépendant de sa volonté et impactant le Jeu de quelque manière que ce soit, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant, auprès de l'huissier désigné à l'article 11 du présent règlement.

Article 10 – Remboursement des frais de participation

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu sont remboursés sur simple demande écrite. Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement intervient sur réception par EURO 2016 SAS dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu des pièces suivantes :

- ✕ Nom et prénom du Participant ;
- ✕ Coordonnées du Participant (adresse électronique, n° de téléphone et adresse postale) ;
- ✕ Relevé d'Identité Bancaire du Participant ;
- ✕ Copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion surlignés.

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer (même adresse) et par Participant pourra être demandé, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion au total.

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit (remboursement du timbre, sur demande, sur la base du tarif lent en vigueur) et adressée à :

EURO 2016 SAS - Service Juridique
112 avenue Kléber – CS81671,
75773 Paris Cedex 16

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP J.M. Adam – V. Adam, huissiers de justice, située 99 rue de Prony – 75017 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à :

EURO 2016 SAS - Service juridique
112 avenue Kléber – CS81671,
75773 Paris Cedex 16.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même adresse) et par Participant.

Article 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige, qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable trente (30) jours après mise en demeure de la partie demanderesse pour trouver un accord, sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Paris.